

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	35
Votants par procuration	4
Absents	7
Total des votes	39

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courrel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

TITULAIRES ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON

N° 112-2022 Solidarité et attractivité du territoire : retrait de demande de fonds de concours

La commune de Pont-Authou a sollicité un fonds de concours à la CCPAVR pour un projet d'aménagement de carrefour.

Par délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil Communautaire a accordé un fonds de concours de 11 162,80€ à la commune de Pont-Authou pour la réalisation de ce projet.

La délibération d'attribution de ce fonds de concours a été notifiée à la commune de Pont-Authou par courrier électronique en date du 01 juin 2022.

A la suite de cette notification, la commune de Pont-Authou a signifié à la CCPAVR son souhait de retirer sa demande de fonds de concours pour ce projet souhaitant présenter une nouvelle demande dans le cadre des amendes de police.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 21/02/2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11-2022 attribuant un fonds de concours à la commune de Pont-Authou ;

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-112-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

VU le courrier du Président de la CCPAVR notifiant à la commune de Pont-Authou la délibération n°11-2022 attribuant un fonds de concours à sa commune ;

VU le courrier électronique de la commune de Pont-Authou informant la CCPAVR de son souhait de retirer sa demande de fonds de concours ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le désistement de la commune de Pont-Authou dans sa demande de fonds de concours;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **PREND ACTE** du retrait de la demande de fonds de concours ;
- **DECIDE DE RAPPORTER** la délibération du Conseil Communautaire n° 11-2022 portant attribution de fonds de concours ;
- **DECIDE** de réaffecter le fonds de concours attribué à l'enveloppe alimentant le fonds de concours.

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREL

